

# COMMUNE DE HADOL

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 19

Présents : 18    Votants : 19

Date de la convocation : 02/06/2022

*Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, GABRION J-M, JACQUEMIN J-F, FRESSE A, ROLLOT D, ROUSSELOT M, VANNSON M-F, A. VAUTRIN-ROLLOT, VUILLEMIN C, VUILLEMIN E et ZONE E.*

*Monsieur Emmanuel VUILLEMIN a été nommé secrétaire.*

*Absente excusée : Stéphanie POIRIER a donné pouvoir à Marie BOIGEY-DIEMER*

*Le jeudi 9 juin 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Hadol, sous la Présidence de Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.*

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel VUILLEMIN.

Validation du dernier compte rendu : Pas d'observations.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité sauf mention contraire,**

**Mesdames Coralie HUREL-MATHIEU et Emmanuelle MILLION ne participant pas au vote,**

- **FIXE** (16 Pour et 1 abstention-A.Courtois-Paulus) **l'indemnité des 1<sup>ère</sup> et 5<sup>ème</sup> Adjointes à 19,8 %** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités allouées sont ainsi récapitulées :

	Taux en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute en €
1 <sup>er</sup> Adjointe	19.8	770.10
5 <sup>ème</sup> Adjointe	19.8	770.10

- **RAPPELLE** les indemnités précédemment votées ainsi qu'il suit :

	Taux en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute en €
Maire	51.6	2006.93
2 <sup>ème</sup> Adjoint	19.8	770.10
3 <sup>ème</sup> Adjointe	19.8	770.10
4 <sup>ème</sup> Adjoint	19.8	770.10

Exposé :

*Des élèves de la section UNSS du collège de Xertigny se sont qualifiés pour participer à plusieurs Championnats de France. Il s'agit d'équipes mixtes participant aux épreuves de cross à Lorient, de course d'orientation à Guéméné, de run and bike à Angers et de VTT dans l'académie de Lille.*

*Sept jeunes hadolais participent à ces différentes compétitions, à raison de 2 épreuves pour 3 d'entre eux.*

Entendu la proposition faite d'une participation de 30% du coût du déplacement pour chaque élève hadolais,

- **ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 240,00€** à l'Association sportive du Collège Camille Claudel de Xertigny,

Exposé :

*En décembre dernier, Monsieur le Maire de Remiremont a informé la commune de Hadol que la contribution aux charges de fonctionnement, pour l'année scolaire, pour les petits hadolais scolarisés dans une école de la Ville passait de 102,74€ à 972,66€ suite à un nouveau mode de calcul.*

*Face à la réaction des élus concernés et après concertation cette fois, les élus de Remiremont ont délibéré dans le sens d'un retour à une participation de 102,74€ à laquelle sera appliqué annuellement la variation du taux d'inflation.*

- **AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention** fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non résident dans les écoles publiques de la commune de Remiremont,

*A la suite d'une demande, un point est fait sur la masse salariale :*

*Pôle restauration - Entretien des locaux : 10 agents (6,4 ETP)*

*Atsem : 4 agents (3,2 ETP)*

*Pôle Technique : 6 agents (6 TP) et 1 apprenti*

*Pôle administratif - APC : 4 agents (4 TP)*

*Afin de pérenniser des emplois au Pôle Restauration (actuellement pourvus par des CDD),*

- **DECIDE** la création de **2 postes d'Adjoints Techniques**, coefficient d'emploi **20/35°** et d'un **poste d'Adjoint Technique** coefficient d'emploi **14/35°**,

*Dans le cadre de la procédure d'avancement de grades,*

- **DECIDE** (16 pour et 3 abstentions A.Courtois-Paulus, E.Zone et J-M Gabrion) la création d'un poste d'**Agent de maîtrise principal** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022** (35/35°),

- **DECIDE** la création d'un poste d'**Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022** (35/35°),

- **DECIDE** la création d'un poste d'**Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022** (30/35°),

- **PRECISE** que les postes précédemment détenus par les agents seront supprimés,

Exposé :

*Dans le cadre du projet de génie civil du réseau téléphonique du Pôle de Santé, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges finance la sur largeur de fouille et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.*

*Le montant de ce projet s'élève à 2 691,00 € HT et la participation de la commune s'élève à 591,50 €.*

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,

Exposé :

*Dans le cadre des travaux de plantation en forêt (Plan de relance), afin de respecter la densité minimale exigible de 1200 plants/hectare, il est nécessaire de planter 1590 plants supplémentaires.*

Montant de l'avenant : 4 792,79€ TTC

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant** considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution,

Exposé :

*Il y a lieu d'établir une autorisation temporaire de circulation avec le GAEC du Bas des Champs propriétaire des parcelles d'assises du chemin utilisé pour le défrèvement de la parcelle communale forestière N°89 (Commune de Xertigny)*

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer** l'autorisation temporaire de circulation à intervenir avec le GAEC du Bas des Champs telle que présentée.

Exposé : le point 8 - Demandes d'acquisitions est ajourné en raison de la rétractation du demandeur,

Exposé :

*Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité pour l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente de l'étang de Genaufaing.*

*Il fait part du prix de vente et du montant de l'estimation des domaines.*

*Il souhaite recueillir l'avis de l'Assemblée. Un débat s'instaure.*

*Cinq conseillers sont favorables à une acquisition par la commune*

Informations et questions diverses :

- **Elections Législatives** le dimanche 19 juin.

- **Aide apportée aux réfugiés ukrainiens** (majoritairement des femmes et des enfants) : la collecte initiée par le CCAS a permis de distribuer entre 750 et 800kg de vêtements et produits de 1<sup>ère</sup> nécessité. Envisager une nouvelle collecte en prévision de la rentrée des classes de septembre.

- **Réforme des règles de publicité :**

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la réforme des règles de publicité entrera en vigueur.

Concrètement, la publication des actes pris par les collectivités se fera de manière dématérialisée.

Ainsi, en absence de délibération c'est la règle applicable aux communes de plus de 3500 habitants qui entre en vigueur soit une publication dématérialisée des actes.

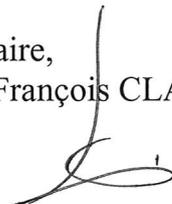
Concernant le **compte-rendu des séances de conseil municipal** précédemment affiché à la porte des mairies, il **est supprimé** au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

À la place, l'article L. 2121-25 du CGCT prévoit que, dans un délai d'une semaine suivant la réunion du conseil municipal, **la liste des délibérations examinées par le conseil municipal** est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

La séance est levée à 21h10.

Fait à Hadol, le 16 juin 2022

Le Maire,  
Jean-François CLASQUIN



Le secrétaire de séance,  
Emmanuel VUILLEMIN

